

Date de convocation :
20/08/2026

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

L'an deux mille vingt-six, le 25 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Présents : Thierry BEBERT, Yves, PERRACHON, Emilie PAREY, Sébastien SOUDIEUX, Mélanie HERISSE, Frédéric JOURY, Mathilde THIOU

Absents excusés : Jérôme GUGGISBERG, Florence HOWELLS, Claude BEBERT, Philippe PERNET

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 0

Contre : 8

Abstention : 1

Pouvoirs : Jérôme GUGGISBERG à Frédéric JOURY, Florence HOWELLS à Mathilde THIOU

Secrétaire de séance : Emilie PAREY

OBJET : CHEMIN RURAL – Déclassement et désaffectation d'une section de chemin rural au MOUCHET

Vu les articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L.161-1 du code rural ;

Monsieur le Maire explique que le chemin rural dit « du Passieux » a déjà fait l'objet pour partie d'un déclassement de chemin rural (délibération 2024-50 du 10/09/2024) et qu'il convient aujourd'hui de poursuivre le déclassement du reste du chemin.

Ce chemin rural n'étant plus fréquenté de longue date (cf. « Etat des Chemins ruraux non reconnus » du 04/07/1955), ni entretenu, il y a lieu d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement de celui-ci en vue de son aliénation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de constater la désaffectation d'une partie de l'assiette du chemin rural dit du Passieux selon le plan joint pour mettre en œuvre la procédure de déclassement, avant cession aux propriétaires riverains conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une enquête publique en vue de la mise œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement d'une partie de l'assiette du chemin rural dit du Passieux en vue de son aliénation aux propriétaires riverains concernés. Les conclusions du Commissaire enquêteur seront présentées au Conseil Municipal pour en délibérer, autoriser la vente et décider des conditions.

Monsieur le Maire précise que les cessions par la commune de l'emprise du chemin rural se feront à titre gratuit.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan cadastral, ci-après, sur lequel figure l'emprise à désaffecter, déclasser et aliéner.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre (plans et documents d'arpentage), les frais d'enquête publique (réalisation du dossier d'enquête, honoraires du Commissaire enquêteur) et les frais d'actes de vente et d'acquisition seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix contre, et 1 abstention, **rejette les propositions.**

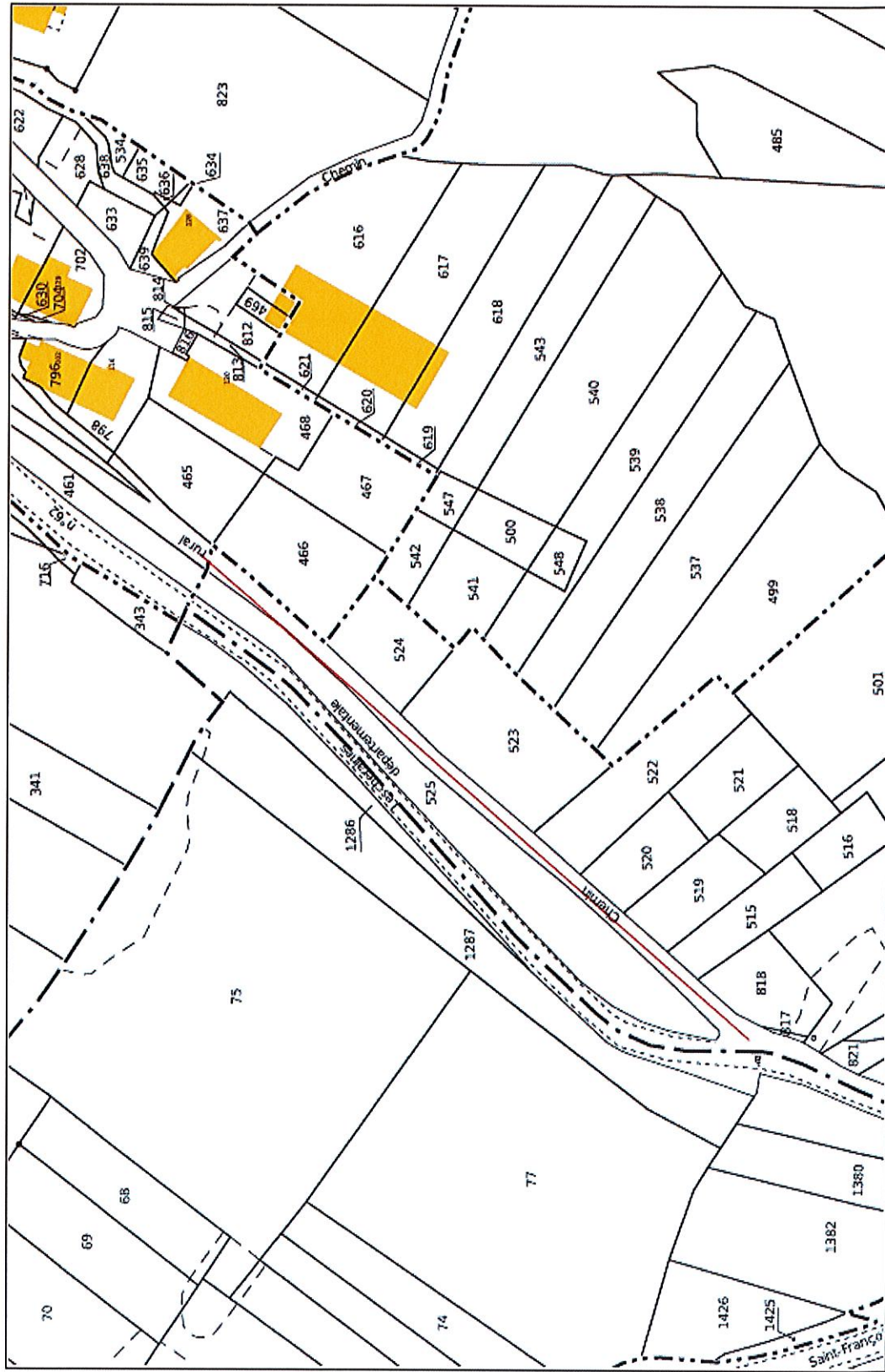
Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Thierry BEBERT
Le Maire



Emilie PAREY
Secrétaire de séance

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°DEL-2026-53



Emprise chemin rural à déclasser et désaffecter